

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024**

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 22 avril 2024 à dix-sept heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Ce conseil municipal fait suite au conseil municipal du 16 avril 2024 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

**Convocation en date du :** 17 avril 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de présents :** 8

**Nombre de votants :** 11

**Etaient présents :** BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon (**à partir de 17h30 délibération 48/04/2024**), DANERI Sabine, GARRY Jean-Michel, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ROUBAUD Valérie,

**Était absent :** ALLEMANDI Gérard, FRANSEN Florian, MERMET-GUYENET Amélie, PEYRE Christian, ROUX Marius

**Absents excusés :**

**Absents représentés :** BOYER Guy, ITIER Michel, Simon CHATAGNER (**jusqu'à 17h30**)

**Pouvoirs :**

BOYER Guy a donné pouvoir à Patrick BOUVET

CHATAGNER Simon a donné pouvoir à DANERI Sabine (**délibération 44/04/2024 à 47/04/2024**)

ITIER Michel a donné pouvoir à GARRY Jean-Michel

**Secrétaire de séance :** DANERI Sabine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Monsieur le Maire procède après à la lecture de l'ordre du jour

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- Compte-rendu des décisions prises par le maire
  
- Délibérations
- 44. Approbation du PV du conseil municipal du 18 mars 2024
- 45. Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative
- 46. Appel de fonds de solidarité 2024
- 47. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024
- 48. Demande de subvention : Opération Travaux garderie
- 49. Demande de subvention : Opération pluvial sapinière
- 50. Demande de subvention : Opération Etude stratégique
- 51. Demande de subvention : Opération Travaux d'urgence à la suite des inondations de décembre 2023
- 52. Demande de subventions : Opération agrandissement des cabanes pastorales
- 53. Adhésion au CDST 2024-2026
- 54. Adhésion 2024 à l'ANEM
- 55. Cession de terrain
- 56. Augmentation des tarifs de cantine,
- 57. Augmentation des tarifs de déneigement,
- 58. Augmentation des tarifs de la Halte-garderie
- Questions diverses

**DELIBERATION N° 44/04/2024**  
**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

---

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 18 mars 2024 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024, tel que présenté

[Compte-rendu des décisions prises par le maire](#)

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Aucune nouvelle décision prise depuis le 18/03/2024

**DELIBERATION N° 45/04/2024**

**FRAIS DE DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE**

---

Le Maire expose au Conseil municipal que tous les agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donnant la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés dans le cadre du service.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Maire propose un remboursement au réel sur présentation de justificatifs, remboursement plafonné à 615€ par an, montant de l'indemnité forfaitaire réglementaire.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE PRIVILÉGIER** l'utilisation d'un véhicule de service lorsque cela est possible ;
- **D'AUTORISER**, en cas d'impossibilité d'utiliser un véhicule de service, les agents de la commune à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de transport au réel dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité sur présentation des justificatifs.

**DELIBERATION N° 46/04/2024**  
**APPEL DE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2024**

---

Monsieur le maire rappelle que chaque année la commune est sollicitée par le département pour participer financièrement au budget du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

La contribution cette année est d'un montant de 0,61€ par habitant INSEE.

Le FSL permet d'accorder aux personnes défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement, des factures d'énergie, d'eau ou de téléphone. Le FSL est un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la contribution par habitant présentée ;
- **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

**DELIBERATION N° 47/04/2024**  
**TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2024**

---

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE DÉCIDER** de fixer comme suit les taux des contributions locales directes pour l'année 2024 :

CONTRIBUTION	Taux de référence 2023	Taux de référence 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,96 %	40,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,76 %	30,76 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11 %	11%

NB : Mr le maire rappelle que le conseil municipal en date du 26/09/23 et par délibération n° 57/09/23 a décidé d'appliquer une majoration du produit de la THRS de 10%

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**DELIBERATION N° 48/04/2024**

**Opération : Travaux Halte-garderie de Praloup**

---

Vu la délibération 17/02/2024 du 7 février,

Pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire pour cette aide les opérations suivantes :

- Réfection de la toiture de la garderie et acquisition de matériel pour la garderie.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de **44 190 € HT** et son plan de financement provisoire ci-après ;

Dépenses	HT	Recettes	HT
Toiture halte-garderie	37 500 €	FODAC (25%)	11 047,50 €
Acquisition de matériel informatique	3 690 €	Etat (30%)	11 250 €
Acquisition d'un photocopieur	3 000 €	Autofinancement	21 892,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 190 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 190 €</b>

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier du département via le FODAC et l'Etat sur les dépenses éligibles (cf. tableau supra)
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 20 % du montant HT.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

**DELIBERATION N° 49/04/2024**

**Opération : Création d'un pluvial (Sapinière)**

---

Vu la délibération 15/02/2024

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide s :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de **19 998 €** HT et son plan de financement provisoire ci-après ;

Dépenses	HT	Recettes		HT
<i>Création du pluvial</i>	19 998 €	<i>Département</i>	70%	13 998,60 €
		<i>Autofinancement</i>	30%	5 999,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 998 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 998 €</b>

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier du département,
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 20 % du montant HT.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

**DELIBERATION N° 50/04/2024**

**Opération : Etude stratégique pour le développement de la station de Praloup**

---

Vu la délibération 68/11/2023

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de **14 500 € HT** et son plan de financement provisoire ci-après ;

Dépenses	HT	Recettes		HT
<i>Prestation bureau d'étude</i>	14 500 €	<i>Département</i>	50%	7 250 €
		<i>Autofinancement</i>	50%	7 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 500 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>14 500 €</b>

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier du département
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 20 % du montant HT.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

COMMUNE D'UVERNET-FOURS  
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 51/04/2024

Opération : Travaux d'urgence à la suite des inondations de décembre 2023

Etant donné les dégâts par suite des inondations du 2 et 3 décembre 2023,  
Vu l'arrêté de catastrophe naturelles du 22 décembre 2023, NOR : IOME2335302A,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de **84 765 € HT** et son plan de financement provisoire ci-après ;

	Protection des digues (P4 et P5)	Protection des forages (P4 et P5) facture	Reprofilage chenai (P1 et P2)	Réaménagement prise d'eau bélière	Total
Montant HT	25 475	19 673	23 057	16 560	<b>84 765</b>
Etat	30%	30%	30%	30%	30%
	7642.5	5901.9	6917.1	4968	<b>25429.5</b>
Agence eau	30%	30%	30%	30%	30%
	7642.5	5901.9	6917.1	4968	<b>25429.5</b>
Département	20%	20%	20%	20%	20%
	5095	3934.6	4611.4	3312	<b>16953</b>
Autofinancement	20%	20%	20%	20%	20%
	5095	3934.6	4611.4	3312	<b>16953</b>

- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier du département, de l'Etat et de l'agence de l'eau (et éventuellement d'autres organismes),
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 20 % du montant HT.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

Un courrier d'information sera envoyé aux usagers car les travaux ne pourront pas débuter cet été

**DELIBERATION N° 52/04/2024**

**Opération : Réhabilitation et agrandissement de la cabane pastorale des bergeries**

Les cabanes pastorales sont des équipements importants et incontournables dans la bonne gestion pastorale d'un alpage. Elles sont des points névralgiques et attractifs où tout se passe pendant une période plus ou moins longue. La réhabilitation d'un tel équipement doit être réfléchi et bien pensée.

Ce pourquoi la commune utilise l'ingénierie du CERPAM pour l'aider à restaurer ses cabanes et les mettre aux normes. Normes qui permettront aux bergers d'avoir un certain confort.

L'opération consiste à opérer des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la cabane des bergeries sur les hauts de Costebelle, comme demandé dans le permis de construire. Et plus précisément, pour cette cabane, les travaux et améliorations proposées sont les suivants :

- Détruire l'appentis situé derrière la cabane qui n'est pas utilisable en l'état et le remplacer par un agrandissement qui sera réalisé en dur et contiendra une toilette sèche, une douche, une chambre
- Une source sera captée pour résoudre le problème lié à l'eau,
- Les menuiseries seront changées afin de permettre une isolation optimale de la cabane
- Le poêle sera changé afin de sécuriser le chauffage dans la cabane ainsi qu'une gazinière pour permettre la création d'un coin cuisine
- Pour améliorer l'autonomie en électricité un panneau solaire sera installé
- La peinture intérieure sera refaite

Des entreprises auront la charge de ces travaux et le CERPAM coordonnera le tout.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente opération, son budget prévisionnel de 69.375,79 € HT et son plan de financement provisoire ci-après ;

Dépenses prévisionnelles HT		
Plomberie		11 491,60 €
Ingénierie Cerpam		6 000,00 €
Architecte		1 200,00 €
Maçonnerie		35 895,20 €
Cuve stockage eau		714,93 €
Matériel		1 890,89 €
Menuiseries		2 562,75 €
Charpente		9 620,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>69 375,79 €</b>
Région ou département	75%	52 031.84 €
Autofinancement	25%	17 343.95 €

- **D'AUTORISER** les travaux en tant que propriétaire
- **DE VALIDER** le dépôt du permis de construire lié à l'opération,
- **DE SOLLICITER** en conséquence le soutien financier de la Région Sud PACA ou du département (et éventuellement autres organismes),
- **DE PRENDRE** en charge la part qui incombe à la collectivité, soit au minimum 20 % du montant HT.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'opération

**DELIBERATION N° 53/04/2024**

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE DES TERRITOIRES 2024-2026**

---

Monsieur le maire rappelle que les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale sont contractualisés entre le conseil départemental et les collectivités territoriales pour financer les projets retenus dans un cadre général défini par le département et organisé en plusieurs volets.

Pour la nouvelle programmation 2024-2026, le projet retenu pour la commune d'Uvernet-Fours est le réaménagement de la maison de Praloup.

Monsieur le maire précise qu'une clause de revoyure en 2025 pourra permettre d'ajourner ou de rajouter certains projets.

Monsieur le maire présente le contrat au conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2024-2026 avec les territoires ;

Vu le contrat du territoire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale tel que présenté ;
- **DE DÉCIDER** d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 du territoire Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

**DELIBERATION N° 54/04/2024**

**Adhésion à l'ANEM**

---

Vu la délibération, 63/11/2024, concernant les délégations du maire au conseil municipal

Vu le CGCT,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier reçu de l'ANEM,

M. le Maire informe le Conseil municipal, que la commune, étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne.

De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus ...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau.

La cotisation comprend une cotisation de base de 19,53 €, et une cotisation par habitant de 86,44 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire de 1295,23 €, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 41,83 €, soit pour la commune, une cotisation totale de 1 443,03 €

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à l'ANEM
- **DE DÉCIDER** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspond à la cotisation annuelle de la commune
- **DE DIRE** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 1 443,03 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 55/04/2024**  
**Cession de terrain à Bayasse**

---

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.1311-1, ...

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu L'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les personnes publiques ont le choix entre deux types d'actes authentiques pour l'acquisition d'un bien immobilier : l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative

Vu l'exposé du maire,

Considérant les pièces apportées par l'acquéreur, justifiant la vente de terrain à titre purement gratuit de M. Jean-Claude Roland CERISIER à la commune en 2009 (acte notarié joint)

Considérant le relevé du géomètre joint,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal situé entre les parcelles cadastrées section 089B n°124 et 133,
- **D'AUTORISER** la cession par la commune d'Uvernet-Fours de ladite parcelle au profit de Monsieur Cerisier Frédéric, demeurant à Bayasse 04400 Uvernet-Fours,
- **DE PRÉCISER** que cette cession interviendra au prix de 1 € symbolique, au vu des éléments apportés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DE PRÉCISER** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

**DELIBERATION N° 56/04/2024**

**Augmentation des tarifs du restaurant scolaire**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de cantine pour les enfants scolarisés à l'école des Molanès.

Le prix du ticket repas est fixé à 3,70 € depuis le mois d'août 2023.

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation de 4 %,

Il propose que cette augmentation prenne effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant du ticket repas de la cantine scolaire de l'école des Molanès à 3,85 €.
- **DE DIRE** que le prix de 3,85 € sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**DELIBERATION N° 57/04/2024**

**Augmentation des tarifs de déneigement**

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de déneigement aux particuliers et copropriétés après que les voies publiques aient été dégagées. Ce service est payant et effectué après inscription sur demande et remise d'un bon de déneigement avant chaque début de saison hivernale.

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation de 4 %,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER comme ci-dessous les tarifs forfaitaires applicables à compter de la saison 2024/2025 :**

**Forfaits déneigement et sablage par passage :**

	2024-2025	
	DÉNEIGEMENT	SABLAGE
<b>PROPRIÉTAIRES</b>		
Les Horizons	206,19	0,00
LA COMBE / RIPERT	14,41	15,10
LA TOURRACHE/CARRIER	16,24	16,82
LA TOURRACHE/CARRAUD	16,24	16,82
LA COMBE / COMBES	16,24	16,82
PRA-LOUP/ex CHALET BOTTELA	16,24	16,82
BAUMANN/ACCES CHALET	33,06	41,41
LVR/RAMOS/LES MOIS	36,04	44,50
CHALET MOLANES/ESCARGUEL	31,23	32,49
LES BLANCHONS	31,23	32,49
BARTAVELLE	31,23	32,49
LE TORRENT	41,53	43,93
NID D'AIGLE PERRODON/GERARD	51,71	54,11
HÔTEL LES BERGERS	55,26	55,94
GERARD (ACCES CHALET MOLANES)	27,11	36,04
MARMOTTES BLEUES	69,10	72,07
CHAMBEYRON	75,73	79,28
VOILE DES NEIGES PARKING	177,21	177,21
VOILE DES NEIGES ACCES	69,10	79,28
LE SIGNAL	69,10	79,28
CHAUDANNES	69,10	79,28
BOIS DU FAU 2	69,10	79,28
LOTISSEMENT LES MOIS	69,10	79,28
CHAUMONT 1	79,28	82,94
BOIS DU FAU 1	79,28	82,94
MONOIKOS	106,39	111,77
ROCHAILLE 1 ET 2	106,39	111,77
CHEVERNY 1 ET 2	106,39	111,77
LES MELEZES	106,39	111,77
GENEPI	106,39	111,77
HÔTEL LOUKA	113,60	118,98
CHANTERELLES	147,80	155,01

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
Alpes-de-Haute-Provence

LA TOVIERE	147,80	155,01
BERANGERE	147,80	155,01
CLOS SOREL	147,80	155,01
CHRISTIANA	147,80	155,01
HADDOUCHE	79,97	88,89
CHALET DURAND	49,31	64,29
GENTIANES	148,38	164,05
BRUNO	73,90	90,15
CALAMY/MAISON BOUSCARLE	16,24	16,82
LES GUILLAUMES	37,29	0,00
LE LOUP D'OR	97,93	0,00
COCON DES NEIGES	49,31	0,00
CHALET OTTAWA	49,31	0,00
DEVAUX	12,70	0,00
CHALET LES BLANCS	20,48	9,61
L'AIGLE BLEU	49,88	6,06
PIBAROT	25,28	18,65
LES CHALETS DE PRALOUP	73,90	0,00
ARNAUD PIED DE LA MAURE	49,88	27,68
GASTON STEPHANE	12,70	5,49

**Tarif des engins de déneigement par heure :**

ENGIN	TARIF HORAIRE € TTC	TARIF HORAIRE € TTC
	AVEC CHAUFFEUR	AVEC CHAUFFEUR
	2023-2024	2024-2025
CHARGEUR VOLVO L 45 H	190,63 €	198,30 €
CHARGEUR LIEBHERR L514	190,63 €	198,30 €
BOBCAT	98,23 €	102,20 €
TRACTO PELLE KOMATSU	120,78 €	125,60 €
UNIMOG HORS CHEMIN	135,74 €	141,20 €
UNIMOG DÉNEIGEMENT	143,88 €	149,60 €
CAMION RENAUD MILDINER	106,26 €	110,50 €
MITSUBISHI SALEUSE	54,34 €	56,50 €
TRACTEUR	106,26 €	110,50 €

- **DE DIRE** que les prix seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**DELIBERATION N° 58/04/2024**

**Augmentation des tarifs de la halte-garderie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de garderie pour les enfants de 1 à 6 ans pendant la saison d'hiver à Pra Loup.

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation de 4 %,

Il propose que cette augmentation prenne effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les montant comme ci-après :

PRESTATIONS TOUT PUBLIC	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 heure entamée	24 €	41 €	59 €
1/2 journée (matin ou après-midi)	39 €	62 €	86 €
1 jour PLOU PLOU (garderie)	46 €	86 €	118 €
1 journée	59 €	100 €	132 €
Forfait semaine 6 1/2 journées	191 €	315 €	381 €
Forfait semaine 6 journées	293 €	506 €	656 €
6 jours PLOU PLOU (garderie)	235 €	434 €	626 €

PRESTATIONS TRAVAILLEURS SAISONNIERS	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 journée	41 €	73 €	119 €
Forfait mensuel	524 €	943 €	1 510 €
30 jours non consécutifs	882 €	1 588 €	2 541 €
SAISON	1 886 €	3 395 €	5 434 €

- **DE DIRE** que les prix seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le maire, Patrick BOUVET

La secrétaire de séance, Sabine DANERI

